**COLLECTIF FÉMINISTE**

**POUR LE FORUM GÉNÉRATION ÉGALITÉ**

**2021**

**ASSOCIATIONS FRANÇAISES DU MOUVEMENT DES FEMMES**

**MANIFESTE**

**3 septembre 2020**

**Pour la mise en œuvre effective des droits et de l’égalité réelle entre femmes et hommes .**

Au moment où sont célébrés les 25 ans de la Conférence mondiale sur les droits des femmes de Pékin, anniversaire crucial pour l’avenir de ces droits, nous, associations et plateformes nationales d’associations féministes, engagées dans le mouvement féministe en France, en Europe et dans le monde, affirmons notre unité, notre solidarité et notre détermination à oeuvrer ensemble. Nous rappelons le socle commun des valeurs qui nous unissent dans l’histoire du mouvement des femmes, décisives pour la fondation des valeurs de la gouvernance globale.

En ce début du 21ème siècle, l’égalité de fait n’existe encore nulle part. Nous vivons pourtant un moment décisif de libération de la parole et de révolte des femmes; un mouvement global pour les droits des femmes et pour l’égalité entre femmes et hommes est en marche. L’ampleur des inégalités et des violences contre les femmes atteste du plus grand scandale qui soit en matière de violation des droits humains, dont l’impunité reste généralisée.

**Des principes et valeurs que la communauté internationale s’est engagée à défendre.**

Nous sommes unies dans l’objectif d’atteindre l’égalité réelle entre femmes et hommes, à la fois droit humain universel et valeur primordiale, proclamée et imposée dans tous les domaines par des traités de portée européenne et mondiale\*. Cette valeur irrigue les autres valeurs fondatrices, telles la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'État de droit, le pluralisme, la justice, la solidarité, ainsi que tout autre droit fondamental et toute action de la communauté internationale. Elle est au coeur des valeurs qui fondent le modèle démocratique et social que l’ONU et l’Union européenne ont comme but premier de promouvoir . Elle est la condition *sine qua non* de la paix universelle, de la stabilité et d’un développement soutenable et solidaire..

Ces traités affirment le caractère universel et non négociable des droits fondamentaux des femmes et des filles, qui font partie inaliénable et indivisible des droits de la personne humaine. Ils excluent absolument que les traditions ou coutumes ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques puissent être invoquées pour empêcher l’exercice de ces droits. Ils exigent que les États prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer les préjugés et pratiques coutumières ou de tout autre type, fondés sur l’infériorité ou la supériorité de l’un ou l’autre sexe ou sur des rôles stéréotypés des hommes et des femmes, conduisant ainsi à des atteintes aux droits des femmes.

Ces traités ne se limitent pas à interdire les discriminations en raison du sexe. Ils exigent la lutte contre toutes les inégalités et les violences qui frappent les femmes, la moitié de la population mondiale et la promotion de l’égalité réelle entre femmes et hommes en tout domaine, principe dont la mise en œuvre concrète nécessite une stratégie politique globale et des mesures positives adéquates.

**Agir face aux reculs de l’égalité entre les femmes et les hommes.**

Nos associations féministes sonnent l’alarme sur la régression de l’égalité entre femmes et hommes et sur les attaques violentes qui menacent les vies et les droits des femme**s**. Elles culminent aujourd’hui en temps de crises sanitaire, climatique et démocratique , dans un contexte de dérégulation ,notamment économique, aux effets dévastateurs sur la population humaine et sur l’environnement, de montée en puissance de forces réactionnaires, anti-démocratiques et des intégrismes religieux.

Ensemble, nous nous engageons à agir pour la sauvegarde, l’enrichissement et l’application effective de cet acquis international et européen en matière d’égalité entre femmes et hommes et de droits des femmes ; pour permettre l’accès universel des femmes et des filles à ces droits fondamentaux ; *pour le respect du droit à l'avortement , droit fondamental actuellement en recul dans de nombreux pays et durant les périodes de crise;* pour le respect de l’inaliénabilité du corps humain et le refus de toute instrumentalisation, exploitation, ou marchandisation du corps des femmes. Nous souscrivons inconditionnellement au principe abolitionniste du système prostitutionnel adopté par la France et à l'interdiction de la Gestation pour autrui.

Nous nous engageons enfin pour la défense et le renforcement des associations du mouvement des femmes, aujourd’hui fragilisées par les atteintes aux droits et le manque de soutiens financiers publics.

A cette fin, nous constituons un collectif d'information, de réflexion, d'action et de solidarité. Nous voulons faire entendre notre voix dans la continuité de notre histoire et de celle des luttes des femmes et des associations féministes, dont la grande diversité des approches et des enjeux qu’elles traitent n’empêche pas de nous reconnaître dans ces valeurs, principes et droits fondamentaux.

Dans le cadre de Pékin+25 et du processus du Forum Génération Égalité nous allons affirmer et promouvoir l’ensemble de ces valeurs, principes et droits fondamentaux dans un dialogue que nous voulons permanent et ouvert avec le gouvernement français, les autorités publiques à l’échelle nationale et européenne, les organisations internationales, dont l’Organisation des Nations unies, ainsi qu’avec les autres organisations de la société civile .

**Cette déclaration est cosignée par les associations féministes ci-après :**

**Premières signataires:**

**Adéquations**

**Administration moderne**

**AFEM (Association des femmes de l’Europe Méridionale)**

**AFFDU (Association des femmes diplomées de l’Université)**

**Alliance Internationale des Femmes**

**Amicale du Nid**

**BPW France**

**CIAMS (Coalition internationale pour l’abolition de la maternité de substitution)**

**Collectif et Réseau féministe Ruptures**

**CQFD Lesbiennes Féministes**

**Du côté des Femmes**

**Réseau Fédération Nationale Solidarité Femmes**

**Femmes au-delà des mers**

**Femmes du Monde et Réciproquement**

**FDFA (Femmes pour le dire, femmes pour agir)**

**Forum Femmes Méditerranée**

**Femmes Monde**

**Femmes Solidaires**

**L’Assemblée des femmes**

**La CLEF (Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes)**

**Olympe**

**Osez le féminisme !**

**Parité**

**Réussir l’égalité femmes-hommes**

\*Nous nous référons, notamment, à la Convention européenne des droits de l’Homme (*CEDH*) et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’Homme; la Charte sociale européenne révisée et à la jurisprudence du Comité Européen des Droits socia

ux ; la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul) ; les traités de l’Union européenne dont la Charte des droits fondamentaux de l’UE (art. 2 et 3 TUE, 8 TFUE, 21, 23 Charte) et la jurisprudence de la Cour de justice de l’UE (*Cour UE*) la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (DUDH), la Charte fondatrice des Nations Unies, ainsi que les traités internationaux, en particulier, la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discriminations à l’égard des femmes (*CEDAW*) ; la Convention de l’Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (*Convention de l’Unesco*) ; la Déclaration et Programme d’action de Pékin des Nations unies de 1995 (*Plateforme de Pékin*) ; la Déclaration et au Plan d’action de la Conférence de Vienne de 1993 (*Déclaration de Vienne*) ; le Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l’Europe (*Livre blanc du CoE*). ajouter convention relative aux droits des personnes handicapées CRDPH, convention internationale des droits de l’enfant (CIDE).